

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-72
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise SOGECA du 21/06/2023

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de modification du branchement gaz pour le compte de RGDS à hauteur du 16, Rue de l'Etang, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 03 juillet 2023 au 13 juillet 2023 durant 10 jours,

Rue de l'Etang,

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit

Directive : La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et les piétons devront emprunter le trottoirs d'en face.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Claude NIPPERT de l'entreprise SOGECA,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 28 JUIN 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



